



DELIBERATION DU COMITE DU POLE
DU PAYS DU LUNÉVILLOIS

Le Comité du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays du Lunévillois, régulièrement convoqué le 17 juin 2020 a tenu, pour la première fois depuis la publication de l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux, une réunion à distance, par visio et audioconférence, le 24 juin 2020 à 19h00 sous la présidence de M. Hervé BERTRAND, Président.

Après avoir ouvert la séance, le Président a procédé à l'appel nominal des membres de l'Assemblée.

Etaient présents :

M. BERTRAND Hervé, Mme COLAS Claudine, M. DEWAELE Jacques, M. DUJARDIN Bruno, M. GELLENONCOURT Laurent, M. GENAY François, Mme GEORGES Marie-Jo, M. GEX Christian, M. LARDIN Francis, M. LAVOIL Jacques, M. MARCHAL Michel, M. MULLER Bernard, M. Fernand PHILIPPE, M. PISTER Jacques, Mme VAUDEVILLE Sabrina, Mme VILLAUME Damienne.

Etaient excusés avec pouvoir :

M. MARQUIS Noël excusé pouvoir à M. GENAY François

Etai(ent) excusé(s) :

M. DANIEL Philippe, Mme FARRUDJA Annie, M. KURKIENCY Jonathan, M. MERCIER Thierry, M BIENTZ Guy excusé-remplacé par M. LAVOIL Jacques, Mme JACQUOT Dominique, M. de GOUVION SAINT CYR Laurent excusé-remplacé par M. PHILIPPE Fernand, Mme FALQUE Rose Marie, M. LAMBLIN Jacques, M. ACREMENT René, M. ARNOULD Philippe, M. MAILLIOT Frédéric, M. MARTIN Jean-Paul.

Voix consultatives : Mme LEHE Sophie et M. RICHARD Claude, excusés.

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Mme COLAS Claudine.

2020-025 : FINANCES :

**CONTRAT DE PRET DANS LE CADRE DES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE L'ESPACE
MULTIMODAL AUTOUR DE LA GARE DE BACCARAT**

Vu l'article L.2336-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020-016 du 19 février 2020 autorisant le Président à solliciter des établissements bancaires

Vu les propositions des différents établissements bancaires,

Considérant que les collectivités locales et leurs établissements publics ne peuvent souscrire des emprunts que pour financer des opérations d'investissement,

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre des travaux d'aménagement de l'espace multimodal autour de la Gare de Baccarat, il a été décidé de recourir à l'emprunt sous la forme d'un prêt à long terme afin de financer les restes à charge soit 125 000,00 €.

Sur trois établissements sollicités, deux établissements - la Caisse d'Epargne et le Crédit Mutuel - ont fait une proposition.

Après étude des deux propositions, l'offre la plus avantageuse retenue est la suivante

Prêt fixe par l'organisme bancaire : Crédit Mutuel

Montant : 125 000€

Durée d'amortissement : 10 ans

Périodicité des échéances : trimestrielles

Montant des échéances : de 3 277,84 € par trimestre soit 13 111.36 € par an

Différé : non

Taux d'intérêt annuel fixe : 0.94 %

Echéances constantes Amortissement capital progressif et intérêts dégressifs.

Frais de dossier : 150,00 €

SOUS-PRÉFECTURE
DE LUNEVILLE

29 JUN 2020

COURRIER ARRIVÉE

Sur proposition de Monsieur le Président et vu son rapport, après appel nominal des membres de l'assemblée, le Comité du Pôle, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Président à contracter un emprunt sur 10 ans de 125 000,00 € (cent vingt-cinq mille euros) auprès de la banque Crédit Mutuel aux conditions sus mentionnées,
- **AUTORISE** le Président à signer le contrat de prêt ainsi que toutes pièces nécessaires à la mise en place de cet emprunt aux conditions mentionnées ci-dessus.
- **S'ENGAGE** à inscrire en priorité chaque année, en dépenses obligatoires à son budget, les sommes nécessaires au remboursement des échéances,
- **PREND** l'engagement, pendant toute la durée du prêt, de créer et de mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les participations nécessaires pour assurer le paiement desdites échéances.
- **CHARGE** Monsieur le Président de signer tous les documents nécessaires à l'application de la présente délibération.
- **DECIDE** que le remboursement du présent emprunt s'effectuera dans le cadre de la procédure sans mandatement préalable.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pont, signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Pât à Lunéville

Président, Hervé BERTRAND

